

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
DU MAIRE
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

ARRETE

**PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A
L'ASSOCIATION MISSION LOCALE NORD ESSONNE**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L. 2144-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

CONSIDERANT que la Mission Locale Nord Essonne est missionnée sur un territoire comprenant la commune de Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que l'association a besoin de lieux d'accueil collectif, de bureaux d'entretien et d'un espace de travail à Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que la commune souhaite faciliter l'implantation de l'association à Savigny-sur-Orge,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association Mission Locale Nord Essonne représentée par son président en exercice, est autorisée à occuper les locaux situés au 27 Grande Rue à Savigny-sur-Orge (91600) afin d'y exercer ses activités du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et par tacite renouvellement, par période d'un an jusqu'au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoquant dans les conditions fixées par la convention de mise à disposition figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Monsieur le Chef de la Police municipale

Fait à Savigny-sur-Orge, le 17 novembre 2022

Alexis TEILLET
Maire

